

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2026-006

Le 19 janvier deux mil vingt six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON,

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET), M. JOMAIN (au profit de Mme GIRAUD), MARTIN (au profit de M. GIRIN); M. SILVY (au profit de M. BOUVANT) ; M. AGATHOCLEOUS (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : Mme DUC, Mme KHERRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Objet : Acquisition d'un bien vacant sans maître : parcelle cadastrée AK 0166, Chemin Fleuri

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 ;
VU le code civil, et notamment l'article 713 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que, la parcelle cadastrée AK 0166, d'une contenance de 1301m² située chemin Fleuri à Limas est réputée appartenir à Monsieur François CLUGNET décédé en 1981, soit il y a plus de 30 ans ; que suite à ce décès aucune formalité n'a été enregistrée à la publicité foncière.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire connu est bien Monsieur François CLUGNET décédé le 2 juillet 1981.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien; que cet immeuble revient de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Considérant que cette parcelle avait été intégrée au lotissement lors de sa création et que le cahier des charges du dit lotissement indique clairement que les colotis ont chacun tout droit pour en demander le rattachement au domaine communal.

Considérant que par délibération du 21 décembre 1963, le Conseil Municipal avait décidé d'intégrer la voirie au domaine communal sous réserve de travaux.

Considérant que les travaux avaient été faits dans l'année qui a suivi la décision.

Considérant que les actes entérinant le transfert de propriété à la commune n'ont jamais été rédigés.

Monsieur le maire propose ainsi à l'assemblée de constater que **la parcelle cadastrée AK 0166, d'une contenance de 1301m² située chemin Fleuri à Limas** remplit les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- **DEDICE D'INCORPORER dans le domaine privé de la commune de Limas la parcelle cadastrée AK 0166, d'une contenance de 1301m² située chemin Fleuri à Limas;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;**
- **PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69 003 LYON CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective et de notification individuelle.**

Le tribunal administratif peut être également saisi par le biais de l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

